



OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre appel téléphonique / mail nous informant du décès de l'un de vos proches.

Nous vous présentons toutes nos condoléances.

Vous avez fait appel à notre Etude pour le règlement de la succession, ce dont nous vous remercions.

→ **Le présent document a pour objet :**

I – De lister toutes les pièces à nous faire parvenir pour l'ouverture d'un dossier de succession.

INFORMATIONS :

I – Nous vous remercions **de nous transmettre toutes ces pièces au plus tôt par mail** (si possible en un seul mail - vous pouvez utiliser par exemple Wetransfer) à l'adresse suivante :

office@malatray.notaires.fr

Vous pourrez alors nous contacter, par mail ou par téléphone, pour convenir ensemble d'un rendez-vous d'ouverture de la succession en présentiel ou par visioconférence (très simple d'utilisation).

II – Concernant les biens immobiliers, vous devrez nous indiquer tous les biens dont le défunt était propriétaire **en France ET à l'étranger**.

→ **Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez mettre prochainement un bien en vente, nous en parler au plus tôt : nous pourrions vous proposer nos services de négociation immobilière au sein de l'Etude.**

A défaut de vente à court terme, vous devrez nous indiquer la valeur à retenir pour ces biens immobiliers. Dans ce cas, nous pourrions procéder à cette évaluation grâce à notre service immobilier (ceci pour éviter tout risque de redressement fiscal ultérieur par l'Administration).

II – De vous indiquer sommairement la chronologie du dossier.



Pas le temps de passer chez votre Notaire ? Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence. **Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous sera communiqué, vous pourrez de chez vous, dialoguer avec lui.**



2, Bd Agutte Sembat - 38000 GRENOBLE (France) - Tél. : +33 (0)4 76 87 90 95

Accessibilité : Trams A, B et D (Victor Hugo) / Bus C1, C3, C4 et 40 / Parkings Vaucanson, Victor Hugo

✉ : office@malatray.notaires.fr

Web : malatray.notaires.fr

III – Enfin, vous trouverez des fiches d'état civil à compléter tant pour le défunt que pour les héritiers / légataires.

INFORMATION :

→ Dès à présent, nous vous remercions de nous faire parvenir au plus tôt un **virement d'un montant de 500,00 EUR** (au titre d'un **acompte sur la provision sur frais** exigé par la Chambre des Notaires de l'Isère).

Nous pourrions alors demander les premières pièces obligatoires à réception.

Afin de lutter contre le piratage, vous devez télécharger notre **RIB sur notre site internet** :

<https://malatray.notaires.fr/l-office-MALATRAY-NOTAIRES.html#docs>

Tout virement doit être fait exclusivement sur notre compte détenu auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC), à l'exclusion de tout autre Etablissement bancaire.

Restant à votre disposition pour tous renseignements.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Notaire

PIECES ET INFORMATIONS A FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

ETAT CIVIL / DOCUMENTS		PATRIMOINE DU DEFUNT		DONATION(S) ANTERIEURE(S)	ASSURANCE-VIE
Du DEFUNT	Des HERITIERS	ACTIF			
		MOBILIER	IMMOBILIER		
1 / Compléter une <u>fiche d'état civil</u>. 2 / Nous fournir : - Extrait d'acte de décès ; - Livret de famille (toutes les pages). - Original du testament s'il est en votre possession. - Si le défunt était concerné par une situation matrimoniale), nous fournir en plus : *Contrat de mariage (ou de PACS avec la déclaration d'enregistrement) ; *Copie du jugement de divorce ; *Copie de la donation entre époux (ou "donation au dernier vivant"). → <u>Si le défunt était veuf :</u> *Copie de la déclaration de succession établie suite au décès de son conjoint.	1 / Compléter une <u>fiche d'état civil</u> pour chacun des héritiers. - Pour les personnes mariées ou soumises à un PACS : compléter la colonne "Votre Conjoint ou Partenaire de PACS" dans ladite fiche. 2 / Nous fournir : - Copie de carte d'identité ou passport. - Contrat de mariage (ou de PACS avec la déclaration d'enregistrement). - RIB pour délivrer toutes sommes leur revenant.	Nous indiquer : - Nom des organismes bancaires auprès desquels le défunt (et également son conjoint si ceux-ci étaient mariés sous un régime de communauté de biens) avai(en)t un compte. - Liste des actions ou titres placés hors des établissements ci-dessus. - Autres actifs (<u>ex</u> : parts de SCI, fonds de commerce, bateau,...). - En cas de société : le défunt était-il titulaire d'un compte courant d'associé ? - Carte grise du ou des véhicules (fournir une évaluation ARGUS ou autres) - Autres établissements (agent d'assurances, caisses de retraite - sécurité sociale et mutuelles) : <u>il vous appartient de les informer du décès en leur donnant nos coordonnées pour la suite du dossier.</u>	1 / Nous fournir : - Titre(s) de propriété complet(s) (et non une simple attestation de vente). <i>Dans l'hypothèse où ce titre n'est pas en votre possession, nous demanderons une copie au service de la publicité foncière (coût de 15,00 EUR par titre de propriété).</i> 2 / Nous indiquer l'évaluation à retenir. Nous pourrons procéder à cette évaluation si vous le souhaitez grâce à notre service immobilier. P.S. : Si le défunt louait un bien immobilier, nous fournir le contrat de location.	Attention : seuls les éléments de passif dus au jour du décès sont déductibles dans la déclaration de succession à établir. <u>Ex</u> : un appel de fonds pour charges de copropriété exigible après la date du décès ne sera pas nécessaire (car non pris en compte dans ce passif). Nous fournir : - Copie des Avis d'imposition du défunt de l'année en cours. - Tous les éléments de passif dus au jour du décès par le défunt. - Liste des aides sociales perçues par le défunt.	Nous indiquer : - Si des biens ont été recueillis par succession ou donation par le défunt. - Si des donations ont été consenties par le défunt et / ou son conjoint. <i>Vous devrez nous fournir une copie des actes notariés ou des déclarations de dons manuels faites directement aux services fiscaux.</i> Il est d'usage de dire que les contrats d'assurance-vie sont "hors succession". Les compagnies d'assurance opposent, le plus souvent, aux Notaires le "secret professionnel". <u>Nous vous recommandons de procéder vous-même aux démarches pour obtenir au plus vite le capital des contrats d'assurance-vie.</u> Cependant, ces contrats d'assurance-vie peuvent avoir une incidence fiscale pour le calcul des droits de succession dus par les héritiers l'Administration fiscale. <u>Aussi, il conviendra de nous tenir informé de toutes les démarches fiscales que vous effectuerez.</u>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL

	VOUS	CONJOINT ou PARTENAIRE DE PACS
Nom de naissance (last name)		
Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil) (first name)		
Date de naissance (birthday)		
Lieu de naissance (place of birth) / Département - Pays		
Profession (job)		
Adresse (address)		
Nationalité (nationality)		
Téléphone (Portable) (phone number)		
E-mail		
MARIAGE ou PACS (Barrer la mention inutile)		
Date du mariage (wedding day) ou du PACS		
Lieu du mariage (place of the wedding) ou du PACS		
Régime matrimonial (marital scheme)	▪ <u>Contrat de mariage ou PACS</u> : OUI - NON <i>Si oui, nous fournir une copie du contrat de mariage ou de PACS</i> ▪ Nom et adresse du Notaire : ▪ Date du contrat : ▪ Nature du régime matrimonial ou du PACS : - Séparation de biens - Communauté réduite aux acquêts - Participation aux acquêts - Communauté universelle	
Changement de régime matrimonial	OUI - NON <i>Si oui, nous fournir une copie du contrat de changement</i> <u>Nature du nouveau régime</u> :	
Pays de la 1 ^{ère} résidence habituelle après le mariage		
Pays de résidence dans les 10 dernières années ?		
RUPTURE DU LIEN MATRIMONIAL		
Date et lieu de divorce + nom ancien(ne) époux(se) (fournir une copie du jugement ou de la convention)		
Veuf (veuve) de (nom et prénoms)		
Observations particulières (ex : incapacité : fournir tous jugements notamment,...)		

NB : Joindre une copie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Mentions sur la protection des données personnelles : L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.